

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

*Toute personne pénétrant dans l'enceinte de l'école est tenue de respecter les droits de l'enfant.
Les parents font partie intégrante de la vie scolaire.*

1. Horaires de l'école :

Matin : 9h-12h lundi, mardi, jeudi, vendredi

Après-midi : 13h30-16h30 lundi, mardi, jeudi, vendredi

Merci de respecter ces horaires.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant le début des cours, soit à partir de 8h50 et de 13h20. Avant 8h50, les enfants doivent être confiés à la garderie. Avant 13h20, les enfants ne mangeant pas à la cantine ne peuvent pas rentrer dans l'école.

En dehors de ces plages horaires, les enfants demeurent sous la responsabilité de leurs parents ou des surveillants de la cantine, **dans les cas où l'enfant y prend ses repas le midi.**

A 16h30, les enfants qui n'ont pas été repris par leurs parents sont confiés à la garderie, il est souhaitable d'informer l'enseignant lorsque l'enfant reste en garderie le soir. Pour les enfants qui vont en garderie, il est nécessaire que les familles aient créé leur compte sur l'espace familles de Coutances Mer et Bocage et que l'enfant soit inscrit au service de la garderie sur cet espace familles.

2. Absences :

En cas d'absence, merci de prévenir l'école au plus vite en laissant un message sur le répondeur (02-33-07-21-15). Si votre enfant mange à la cantine, prévenez également la mairie de Gratot (par mail : mairie.gratot@wanadoo.fr ou par téléphone : 02-33-19-41-20). **Au retour de votre enfant en classe, il est nécessaire de justifier l'absence de votre enfant par écrit en utilisant les billets d'absence fournis en début d'année et sur l'ENT.**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire pour tous les élèves inscrits à l'école. Au-delà de quatre demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un rapport sera adressé aux services académiques de l'Education Nationale.

Si votre enfant doit quitter l'école exceptionnellement ou pour des sorties régulières (orthophoniste...) pendant les heures de classe, il est demandé de remplir un billet d'absence ou une demande d'autorisation de sortie (à demander à l'enseignant).

3. Santé :

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté vestimentaire et physique.

En cas de maladie, **aucun médicament ne sera délivré par les enseignants ou le personnel de l'école.** Il est recommandé de demander à votre médecin des posologies adaptées aux temps scolaires.

Dans le cas de certaines maladies chroniques (asthme, allergie, épilepsie...) pouvant nécessiter la prise de médicaments sur le temps scolaire, les parents peuvent demander la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Celui-ci sera réalisé en collaboration avec le médecin scolaire.

L'éducation physique et sportive étant obligatoire, comme les autres disciplines, une justification écrite des parents est demandée pour toute dispense.

4. Informations diverses :

Les parents veilleront à fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile **ET** l'individuelle accidents (vérifier la présence des deux mentions sur l'attestation).

Merci de signaler à la directrice tout changement de situation familiale.

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, le parent ayant la charge de l'enfant s'engage à expliquer toute situation particulière et à fournir, si nécessaire, le compte-rendu du jugement.

Il est formellement interdit :

- **d'apostropher ou d'intervenir auprès d'un enfant qui se trouve dans l'enceinte scolaire.**

- de fumer ou de vapoter dans les lieux affectés à un usage collectif (locaux et cour).

- de prendre des photos pendant les activités scolaires sans autorisation de la directrice.

Pour la sécurité des enfants, **il est demandé à toute personne entrant et sortant de l'école de veiller à la fermeture de la grille et du loquet.**

Un cahier hygiène et sécurité est mis à disposition dans la salle des maîtres. Les parents, les enseignants et le personnel de l'école peuvent y signaler une situation anormale ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique, à la santé des personnels ou à la sécurité des biens.

5. Les devoirs des enfants :

« Pour être respecté, il faut respecter les autres.. »

Les enfants doivent :

- respecter le cadre de vie : classe, mobilier, livres (tout livre perdu ou détérioré sera facturé à la famille), ...
- respecter les adultes de l'école : enseignants, personnels de service, stagiaires, intervenants extérieurs, parents accompagnateurs...
- respecter les camarades : ne pas proférer d'insultes, de grossièretés.
- venir en aide à un élève en difficulté, être tolérant à son égard.

En cas d'accident ou de malaise, qu'il s'agisse de lui-même ou d'un camarade, les enfants doivent prévenir immédiatement un enseignant.

Il est interdit :

- ✗ de pénétrer dans les salles de classe pendant les récréations sans l'autorisation de l'enseignant.
- ✗ de séjourner ou de jouer dans les toilettes.
- ✗ de toucher aux fenêtres, aux différents appareils et au matériel d'enseignement, sans y avoir été autorisés.
- ✗ d'apporter à l'école des objets dangereux ou des objets pouvant susciter la convoitise des camarades. Les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables de la perte de ces objets.
- ✗ de se livrer à des actes de brutalité ou à des jeux violents.
- ✗ d'utiliser son téléphone portable à l'école.

L'école est un lieu d'échanges et de dialogue, l'enseignant est l'interlocuteur des familles. N'hésitez pas à le contacter.